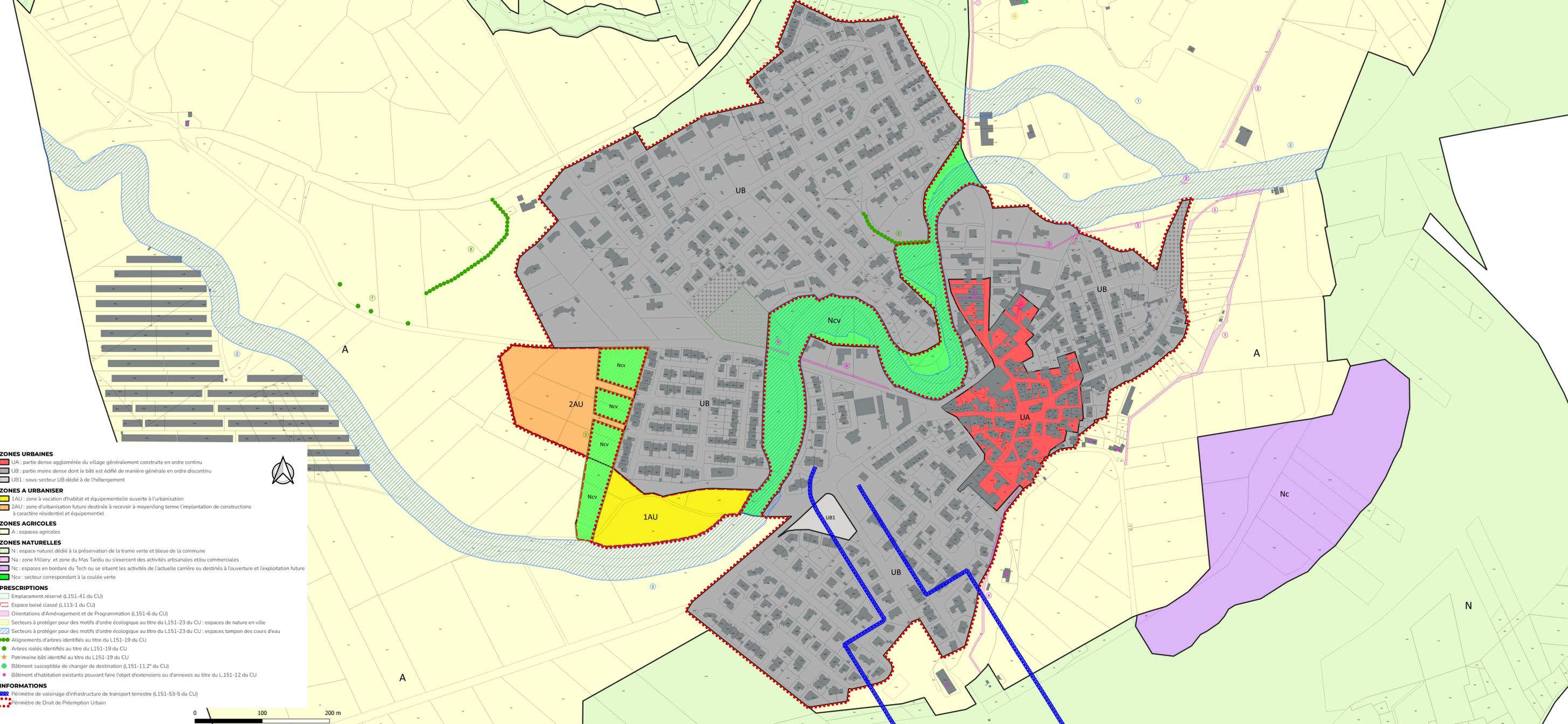


N°ER	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Louis Bachous »	COMMUNE	B229p; 589p; 230p; 231p; 765p; 668p; 234p; 636p; 670p; 637p; 1264p	2 195 m <sup>2</sup>
2	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Las Millères »	COMMUNE	B65p; 66p; 852p; 850p; 851p; 1263p; 1334p; 1335p; 921p	1 021 m <sup>2</sup>
3	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de « Maïras »	COMMUNE	B201p; 204p; 919p; 886p; 872p; 214p; 215p	488 m <sup>2</sup>
4	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de la RD2 à la rue du général Koenig	COMMUNE	B718p; 1070p; 255p; 256p	921 m <sup>2</sup>
5	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « rue de la Tramontane »	COMMUNE	B442p; 1253p; 1255p; 1256p	186 m <sup>2</sup>
6	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de la RD2 et création d'un chemin piéton	COMMUNE	A527p; 851p; 852p; 853p	419 m <sup>2</sup>
7	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Château Pourteills »	COMMUNE	B833p; 834p; 82p; 949p; 829p; 1352p; 1354p; 1024p	1 865 m <sup>2</sup>

**PIECE IV.B**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE 1/2**  
**ECHELLE 1 : 2 000**



REVISION  
COCOA  
APPROBATION - 02.07.2024



- ZONES URBAINES**
- UA : partie dense agglomérée du village généralement construite en ordre continu
  - UB : partie moins dense dont le bâti est édifié de manière générale en ordre discontinu
  - UB1 : sous-secteur UB dédié à de l'hébergement
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : zone à vocation d'habitat et d'équipementielle ouverte à l'urbanisation
  - 2AU : zone d'urbanisation future destinée à recevoir à moyen/long terme l'implantation de constructions à caractère résidentiel et d'équipementiel
- ZONES AGRICOLES**
- A : espaces agricoles
- ZONES NATURELLES**
- N : espace naturel dédié à la préservation de la trame verte et bleue de la commune
  - Na : zone Milléry et zone du Mas Tardieu où s'exercent des activités artisanales et/ou commerciales
  - Nc : espaces en bordure du Tech ou se situent les activités de l'actuelle carrière ou destinés à l'ouverture et l'exploitation future
  - Ncv : secteur correspondant à la coulée verte
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Espace boisé classé (L113-1 du CU)
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
  - Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du CU : espaces de nature en ville
  - Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du CU : espaces tampon des cours d'eau
  - Alignements d'arbres identifiés au titre du L151-19 du CU
  - Arbres isolés identifiés au titre du L151-19 du CU
  - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11,2° du CU)
  - Bâtiment d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre du L.151-12 du CU
- INFORMATIONS**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
  - Périmètre de Droit de Préemption Urbain